

ARRETE MUNICIPAL n° A20260209-055

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – Stationnement d'un véhicule de chantier		
Date	Du vendredi 6 février 2026 au dimanche 1 ^{er} mars 2026		
Lieu	Rue Saint Martin		
Demandeur	Monsieur Yoann GARDE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A2011117-304 en date du 17 novembre 2011 ;
- Vu la demande en date du 3 février 2025, présentée par Monsieur Yoann GARDE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux au droit du n° 3 rue Saint Martin, du vendredi 6 février 2026 au dimanche 1^{er} mars 2026 :

Le véhicule nécessaire aux travaux est autorisé à stationner au droit du chantier, le temps du chargement et du déchargement des matériaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Yoann GARDE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 février 2026.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 10 FEV. 2026

Notification le :


 Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze
 Christophe ARFEUILLERE